

DECISION DU MAIRE

OBJET : Avenant n°2 - Marché public de fournitures courantes et de services - Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours (extincteurs, désenfumage, système de sécurité incendie...) dans les bâtiments communaux

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi votée le 20 février 2025 interdisant les substances perfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages, les cosmétiques et les vêtements à partir de 2026,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la décision DM-2023-102 par laquelle le marché cité en objet a été signé pour une durée douze mois à compter du 1er janvier 2024 avec trois reconductions tacites avec la société DESAUTEL ;

Vu l'avenant n°1 en date du 9 septembre 2024 ;

Vu la demande en date du 26 mars 2025 de la société DESAUTEL de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),

Considérant la nécessité de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) pour se conformer aux nouvelles réglementations en intégrant des extincteurs zéro fluor,

Considérant que la commune reprendra désormais la gestion de la maintenance des équipements de sécurité de l'église,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché cité en objet afin de modifier le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et d'intégrer le bâtiment de l'église,

Décide:

- **de signer** l'avenant n°2 avec la société DESAUTEL, ZA Plateau des Forges - 16 allée du Pilat - 42100 SAINT ETIENNE.
- **de notifier** l'avenant à la société DESAUTEL.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.

- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 22/05/2025
Qualité : MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250416-DM-2025-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025
Publication : 22/05/2025